

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2017-393

**Soutien aux investissements des centres de formation et d'entraînement des clubs sportifs professionnels métropolitains . Associations Union Bordeaux Bègles - FC Girondins de Bordeaux -
Décision - Autorisation**

Madame Agnès VERSEPUY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Éléments de contexte

A l'occasion du travail de référencement des équipements sportifs organisé dans le cadre des transferts d'équipement, est apparu le constat de vétusté d'équipements accueillant les centres d'entraînement et de formation des clubs sportifs professionnels phares de la Métropole. Ceci nuit à l'image et au développement du sport professionnel sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Les problématiques précitées ont été relayées par les Présidents des deux clubs sportifs professionnels phares de la Métropole. Ces derniers ont mis en évidence le fait que les installations accueillant les sportifs professionnels ou en formation devaient être optimisées, voire transformées pour créer des conditions favorables à leur développement, dont l'image impacte directement celle de la Métropole bordelaise.

Le 2 décembre dernier, le Conseil Métropolitain a approuvé le transfert partiel de compétence sportive relatif au soutien aux investissements des centres de formations et d'entraînement des clubs sportifs professionnels. Ce transfert est désormais acté par arrêté préfectoral suite au respect des conditions de majorité requise concernant les délibérations communales nécessaire au transfert. Bordeaux Métropole est donc habilitée à soutenir les investissements de ces clubs professionnels.

Suite aux demandes des associations de l'Union Bordeaux Bègles et du FC Girondins de Bordeaux, propriétaires respectifs d'un centre de formation agréé, il convient désormais de valider le niveau et les modalités de subventionnement accordés par Bordeaux Métropole.

2) Transfert de compétence

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de

leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du CGCT, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre disposait d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés, soit le 16 mars 2017. A défaut de délibération dans ce délai, la décision communale est réputée favorable.

La liste des communes ayant approuvé par délibération ce transfert est la suivante :

Bordeaux	Martignas-sur-Jalle
Ambarès-et-Lagrave	Lormont
Ambès	Le Bouscat
Bassens	Le Haillan
Bègles	Mérignac
Blanquefort	Pessac
Bouliac	Saint-Aubin-de-Médoc
Bruges	Saint-Louis-de-Montferrand
Carbon-Blanc	Saint-Médard-en-Jalles
Cenon	Talence
Floirac	Villenave-d'Ornon
Gradignan	

Les communes d'[Artigues-près-Bordeaux](#), d'Eysines, de Parempuyre, de Saint Vincent de Paul et du Taillan-Médoc n'ayant quant à elles, pas délibéré, leur décision respective est réputée favorable.

Au regard du dépassement de majorité requise, Monsieur Le Préfet a entériné ce transfert partiel par arrêté préfectoral le 15/05/2017.

3) Subventions financières

Ce transfert partiel de compétence autorise Bordeaux Métropole à contribuer à la réhabilitation et la restructuration des centres d'entraînement et de formation agréés des clubs sportifs professionnels masculins et féminins selon les modalités financières affichées ci-dessous.

a) Présentation des projets d'aménagements

ASSOCIATION UNION BORDEAUX BEGLES (UBB) :

L'UBB souhaite réaliser la construction d'un centre d'entraînement et de formation sur le site du stade André MOGA à Bègles.

Les joueurs sont actuellement accueillis dans une tente modulaire en bordure de terrain. Celle-ci est composée d'une salle de musculation, d'une salle de vie, des bureaux du staff sportif et médical.

La partie vestiaires, l'espace « balnéo » ainsi que l'espace technique sont quant à eux intégrés dans l'enceinte de l'une des deux tribunes municipales. Ce bâtiment vieillissant et vétuste ne permet plus aujourd'hui d'accueillir les joueurs dans des conditions optimales.

L'espace collation est situé dans une salle mise à disposition par le Club Athlétique Béglais (CAB). Celle-ci a bénéficié de quelques aménagements basiques mais qui ne permettent plus d'accueillir les joueurs dans des conditions adéquates.

En Top 14 depuis 6 saisons et avec des équipes leaders dans les catégories jeunes (espoirs, crabos, cadets), les joueurs et l'ensemble du staff aspirent désormais à pouvoir travailler dans une enceinte complète et moderne.

L'association UNION BORDEAUX BEGLES confiera la réalisation des aménagements à la SCI UBB réunissant l'association UBB (99% des parts) et l'association Club athlétique Bordeaux-Bègles Gironde CABBG (1% des parts).

Le projet a été pensé de la façon suivante :

- au rez-de-chaussée, les espaces dits de « préparation physique » (salle de musculation, bassins, sauna, kiné, vestiaires etc...) avec un accès direct sur le terrain synthétique ;
- au premier étage, les bureaux du personnel administratif et du centre de formation ;
- au second et dernier étage, un espace de travail et de vie pour les joueurs et le staff sportif comprenant le bureau des entraîneurs et des éducateurs, une salle de vidéo, une salle de vie et un réfectoire.

Le centre d'entraînement et de formation accueillera les joueurs professionnels, les joueurs espoirs ainsi que les jeunes du centre de formation pour les entraînements collectifs mais également en accès libre pour le travail individuel (entraînement, analyse vidéo etc...).

Le coût du projet est estimé par l'UBB à 4,10 M€ HT.

ASSOCIATION FC GIRONDINS DE BORDEAUX (FCGB):

Le club est confronté à une concurrence internationale croissante et son développement dépend de sa capacité à former de jeunes joueurs en s'appuyant sur la qualité du Centre de Formation.

Les derniers travaux marquants sur le site du Haillan ont été réalisés à l'été 2000 avec un financement quasi exclusif de M6, alors nouvel actionnaire.

Depuis cette date, des travaux d'entretien et de maintenance ont été réalisés, mais ils n'ont que très partiellement retardé le vieillissement des installations, au point de remettre en question par la Fédération Française de Football le classement en Catégorie 1 du Centre de Formation, ce qui aurait un impact très préjudiciable pour le club.

Pour l'heure, ce dernier bénéficie d'une tolérance bienveillante du Ministère des Sports et de la Fédération Française du Football, qui pourrait ne plus perdurer. Le maintien de la politique de formation du club nécessite donc un programme de travaux ambitieux et rendu nécessaire par l'obsolescence objective des structures.

Ce besoin est aussi renforcé par l'engagement dans le football féminin avec plus de 130 licenciées et une équipe évoluant au plus haut niveau national.

Le club vise également une plus grande autonomie pour l'organisation des compétitions de ses équipes de jeunes. Il convient pour ce faire, d'obtenir l'homologation du Terrain n°8 du Centre de Formation en réalisant des tribunes, des vestiaires et l'ensemble des dispositifs de sécurité permettant l'organisation de rencontres officielles. Le programme de travaux prévoit donc les aménagements précités ainsi que la mise en œuvre d'une salle de musculation et de bureaux.

Ce projet, très ambitieux, de réaménagement de l'ensemble du site paraît vital au club pour maintenir la position du FC Girondins de Bordeaux au plus haut niveau national, tant pour l'équipe professionnelle, que pour l'équipe féminine.

Le coût global du projet, intégrant le complément nécessaire à la mise en conformité de l'équipement au regard des dernières exigences de la commission de sécurité, est estimé à 4,06 M€ HT.

b) Coûts des travaux et montants des subventions métropolitaines

ASSOCIATION UNION BORDEAUX BEGLES :

Centre d'entraînement et de formation (4,10 M€ HT) :

Montant de subvention demandée : 3 M€

Répartition budgétaire :

- Union Bordeaux Bègles : 0,90 M€
- Région : 0,20 M€
- Bordeaux Métropole : 3M € (soit 73,2 % du coût total - Le porteur de projet prenant à sa charge 21,9 %, ce qui est supérieur au minimum de 20 % fixé par l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales).

Un premier acompte de 1 500 000 € représentant 50% de la subvention sera versé par Bordeaux Métropole au titre de la saison 2016-2017 et le solde de 1 500 000 € contribuera quant à lui au titre de la saison 2017-2018 et ne sera versé qu'après achèvement des travaux et transmission des justificatifs financiers.

ASSOCIATION GIRONDINS DE BORDEAUX :

Centre d'entraînement et de formation (4,06 M€ HT) :

Montant de subvention demandée : 2 327 864 €

Répartition budgétaire :

- Girondins de Bordeaux : 1 739 077 €
- Bordeaux Métropole : 2 327 864 € (soit 57,3 % du coût total - Le porteur de projet prenant à sa charge 42,7 %, ce qui est supérieur au minimum de 20 % fixé par l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales).

Un premier acompte de 1 163 932 € représentant 50% de la subvention sera versé par Bordeaux Métropole au titre de la saison 2016-2017 et le solde de 1 163 932 € contribuera quant à lui au titre de la saison 2017-2018 et ne sera versé qu'après achèvement des travaux et transmission des justificatifs financiers.

c) Convention

Cet accord entre Bordeaux Métropole et les associations font l'objet de conventions (en annexes) fixant notamment :

- le montant de la participation métropolitaine,
- les modalités de versement,
- les obligations du bénéficiaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.5211-17 et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU l'arrêté préfectoral de transfert partiel de compétence en date du 15/05/2017

VU la délibération métropolitaine n°2016/0717

VU les demandes de subvention formulées par l'association UBB en date du 22/02/2017 et par l'association FCGB en date du 29/03/2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole à conforter son rayonnement en participant à l'amélioration des conditions d'entraînement et de formation des grands clubs sportifs professionnels du territoire, permettant ainsi leur développement et leur maintien au plus haut-niveau,

DECIDE

Article 1 : de valider l'octroi de subventions de 3 000 000 € et 2 327 864 € respectivement attribuées aux associations Union Bordeaux Bègles et FC Girondins de Bordeaux,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ci-annexées avec l'UBB et le FCGB, précisant notamment les modalités de versement des subventions visées à l'article 1, et tout acte lié à cette opération,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 204, article 20422, fonction 324.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Madame MELLIER, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 5 JUILLET 2017	le Vice-présidente,
	Madame Agnès VERSEPUY